

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 septembre 2009

N° de référence : 2009-09-27

SASP Racing Club Chalonnais- Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle - Avenant n° 1

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 75
Votants : 82
Date de la convocation : 09 septembre 2009

Le dix sept septembre deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des Fêtes de LANS sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Dominique COPREAUX, Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, (*à partir du rapport 18*) Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, (*à partir du rapport 18*) Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, (*à partir du rapport 8*) ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Daniel

CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, (*à partir du rapport 18*), délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Claude MENELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal

Marc DURANDIN, délégué suppléant de Gergy, remplaçant Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy

Christophe GUILLET, délégué suppléant de La Charmée, remplaçant Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée (*arrivé au rapport 14*)

Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes le Grand, remplaçant Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand

Absents excusés :

Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Christian GELETA délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Pierre GERY, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint-Marcel

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin Sous Montaigu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort

Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *et ce jusqu'au rapport 17*

Fabienne Saint-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *et ce jusqu'au rapport 17*.

Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey

Absents

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX

Vu l'avis des Commissions Education – Culture – Sport et Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et 6 juillet 2000,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,
Vu les articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-5 du Code du Sport,
Vu le dernier alinéa de l'article 28 du Code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009,
Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais en date du 8 avril 2009,

Considérant que par délibération en date du 5 mars 2009, le Grand Chalon a décidé d'accompagner la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Racing Club Chalonnais dans le développement de ses activités et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 40 % du montant total des aides versées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône au titre de l'année 2008 (saison 2008-2009).

Ces dispositions ont été entérinées par la signature d'une convention tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais le 8 avril 2009.

Considérant qu'au regard des excellents résultats obtenus par l'équipe 1ère du Racing Club Chalonnais au cours de la saison sportive 2008 / 2009, du succès incontesté du challenge Louis Brailly et de l'implication du club dans l'organisation d'une rencontre France-Ecosse du Tournoi des 6 Nations des moins de 20 ans, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SASP Racing Club Chalonnais, dont les modalités de répartition sont les suivantes :

- Participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total de la subvention exceptionnelle, soit 60 000 €.
- Participation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à hauteur de 40 % du montant total de la subvention exceptionnelle, soit 40 000 €.

Le versement de cette aide interviendra de la manière suivante :

- 50 000 € seront versés fin novembre / début décembre 2009 (à hauteur de 20 000 € pour la CACVB)
- 50 000 € seront versés courant janvier 2010 (à hauteur de 20 000 € pour la CACVB).

Les crédits respectifs Ville et Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne nécessaires à la réalisation de ces engagements, seront sollicités lors de la prochaine décision modificative des deux collectivités.

Considérant qu'il est proposé également, à niveau de jeu constant, d'augmenter

➤ en 2010

- de 15 % la subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 35 643 € dont 14 257,20 € pour le Grand Chalon) pour la saison sportive 2009/2010,

➤ en 2011

- de 25 % cette même subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 59 405 € dont 23 762 € pour le Grand Chalon) pour la saison sportive 2010/2011.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais est joint au présent rapport.

Après avoir délibéré

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais
- Autorise Monsieur le Président à solliciter à hauteur des engagements, les crédits nécessaires lors de la décision modificative
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,**

**Christophe SIRUGUE,
Député-Maire de Chalon-sur-Saône**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/09/2009
Et publié le5 OCT 2009.....
Affiché le
Ou notifié le

Pour le Président et par délégation
Le deuxième Vice-Président

Daniel GALLAND

Pour le Président et par délégation
Le deuxième Vice-Président

Daniel GALLAND

**CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE PLURIANNUELLE ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE, LA VILLE DE
CHALON SUR SAONE ET LA SASP RACING CLUB CHALONNAIS**

AVENANT N°1

Objet résumé

Le présent avenant a pour objet d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 000 €uros à la SASP Racing Club Chalonnais, liée notamment aux excellents résultats obtenus par l'équipe 1^{ère} au cours de la saison sportive 2008/2009 ainsi qu'à l'implication du club dans l'organisation d'une rencontre France-Ecosse du Tournoi des 6 Nations des moins de 20 ans.

Il a pour objet également d'augmenter en 2010 de 15 % la subvention de fonctionnement 2009 et d'augmenter en 2011 de 25 % cette même subvention de fonctionnement.

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et 6 juillet 2000,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu l'article L.113-2 et R 113-1 à R 113-5 du Code du Sport,

En application du dernier alinéa de l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalons,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009,

Vu la délibération n° 49 du conseil municipal en date du 12 février 2009,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais du 8 avril 2009,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant afin d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 100 000 €uros à la SASP Racing Club Chalonnais et de procéder à une augmentation en 2010 de 15 % de la subvention de fonctionnement 2009 et à une augmentation en 2011 de 25 % de cette même subvention de fonctionnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE,

Sise 23 avenue Georges Pompidou - 71100 Chalon-sur-Saône,
ci-après dénommée « le Grand Chalon »,
représentée par son Président, Monsieur Christophe SIRUGUE ou son représentant,
dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
5 mars 2009,

Et :

LA VILLE DE CHALON SUR SAONE,

Sise 3 place de l'Hôtel de Ville - 71100 Chalon-sur-Saône,
ci-après dénommée « la ville »,
représentée par son Maire, Monsieur Christophe SIRUGUE ou son représentant, dûment
habilité à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 février 2009,

Et :

LA SASP RACING CLUB CHALONNAIS,

Discipline : Rugby

Niveau : Fédéral 1

Sise 25 rue Pierre BRIDET - 71100 Chalon-sur-Saône,

Ci après dénommée « la SASP »,

représentée par son Co-Président, Monsieur Jean-Paul CHEVAUX, dûment habilité à
signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2005

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant
de 100 000 €uros à la SASP Racing Club Chalonnais, liée notamment aux excellents
résultats obtenus par l'équipe 1^{ère} au cours de la saison sportive 2008/2009, du succès
incontesté du challenge Louis Brailly ainsi qu'à l'implication du club dans l'organisation d'une
rencontre France-Ecosse du Tournoi des 6 Nations des moins de 20 ans.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à attribuer à la SASP Racing Club Chalonnais
60 000 €uros, correspondant à 60 % du montant total de la subvention exceptionnelle.

Le Grand Chalon s'engage à attribuer à la SASP Racing Club Chalonnais 40 000 €uros,
correspondant à 40 % du montant total de la subvention exceptionnelle.

Les modalités de versement de cette aide sont établies de la manière suivante :

50 000 €uros seront versés fin novembre / début décembre 2009 (à hauteur de 30 000 €uros
pour la Ville et 20 000 €uros pour la CACBV)

50 000 €uros seront versés courant janvier 2010 (à hauteur de 30 000 €uros pour la Ville et
20 000 €uros pour la CACBV).

Le présent avenant a pour objet également (à niveau de jeu constant, c'est-à-dire maintien de l'équipe 1ère en fédérale 1) d'augmenter, au prorata des quotités Ville et Grand Chalon

- en 2010
 - de 15 % la subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 35 643 €uros -répartis à hauteur de 21 385,80 €uros pour la Ville de Chalon et à hauteur de 14 257,20 €uros pour le Grand Chalon-) pour la saison sportive 2009/2010,
- en 2011
 - de 25 % cette même subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 59 405 €uros -répartis à hauteur de 35 643 €uros pour la Ville de Chalon et à hauteur de 23 762 €uros pour le Grand Chalon-) pour la saison sportive 2010/2011.

Article 2 – Divers

Les articles de la convention, notifiée en date du 29 avril 2009, non modifiés par cet avenant demeurent applicables.

Fait en trois exemplaires, à Chalon-sur-Saône, le

Le Député-Maire de la Ville
de Chalon-sur-Saône

Pour le Président du Grand Chalon,
Le Vice-Président
chargé de l'Administration Générale
et des Ressources Humaines

Christophe SIRUGUE

Pierre JACOB

Le Co-Président
de la SASP Racing Club Chalonnais

Jean-Paul CHEVAUX